

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.E.S.E.O.**

### **A/ Admission**

#### **Article 1**

Toutes les demandes d'admission doivent être adressées au Président de l'Association. Pour être admis, le candidat doit être agréé par le Conseil d'Administration.

#### **Article 2**

Tout membre démissionnaire ou radié pour non-paiement de cotisation ne peut être réintégré qu'après le paiement de deux cotisations.

### **B/ Conseil d'Administration**

#### **Article 3**

La date et l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration sont fixés par le Président de l'Association. Tout membre de l'Association peut assister aux séances, les Présidents de commissions ou de groupes régionaux ayant une voix consultative.

Le Conseil peut exiger la démission de celui ou ceux de ses Membres dont il juge insuffisante l'assiduité aux séances.

#### **Article 4**

Lors des délibérations du Conseil d'Administration, le scrutin secret est de droit quand il est demandé par deux membres ou quand il s'agit d'une question de personne.

#### **Article 5**

Le Conseil d'Administration statue, à huis-clos, sur les demandes de secours qui lui sont présentées. En cas d'urgence, le Président de l'Association après consultation du Bureau, peut accorder un secours immédiat, sans attendre la réunion du Conseil.

#### **Article 6**

Le Conseil d'Administration désigne le membre de l'AESEO qui accompagne le président au Conseil d'Administration de l'AETS-ESEO, ces deux administrateurs ayant voix délibérative et siégeant en tant que membre de droit.

### **C/ Assemblée Générale**

#### **Article 7**

La date de l'Assemblée Générale est fixée par le Conseil d'Administration. Au cours de sa réunion précédant l'Assemblée, le Conseil étudie et arrête les propositions à soumettre à cette Assemblée, prend connaissance et approuve les rapports qui sont présentés.

#### **Article 8**

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées au Conseil d'Administration au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale. La date d'ouverture et la date de clôture du dépôt des candidatures seront publiées en temps

opportun dans l'une des publications. Il n'est pas nécessaire pour être élu d'être présent à l'Assemblée Générale.

### **Article 9**

Nul ne pourra être candidat au Conseil d'Administration s'il n'est pas à jour de ses cotisations. Le Conseil vérifie l'éligibilité des candidats.

### **Article 10**

Dès la date de clôture des candidatures et si le Bureau du Conseil d'Administration le juge utile, un Collège, comprenant les Anciens Présidents de l'Association, les Membres du Conseil d'Administration, les Présidents des groupes régionaux, des commissions, peut arrêter au scrutin secret, dans la limite des sièges à pourvoir, les candidatures qu'il recommande aux suffrages de l'Assemblée. Dans le cas où plusieurs fonctions sont exercées par une même personne, celle-ci ne peut néanmoins disposer que d'une seule voix.

Le Collège est convoqué par le Président de l'Association. La liste générale des candidatures dressée par ordre alphabétique et la liste préférentielle, arrêtée par le Collège ci-dessus désigné, sont adressées à tous les membres de l'Association. Dans la liste générale des candidatures il est fait mention des promotions .

### **Article 11**

Nul ne peut être admis à voter s'il n'est pas à jour de ses cotisations. Le vote pour l'élection des Membres du Conseil a lieu au scrutin majoritaire (majorité relative). Le vote par correspondance et électronique est admis dans ce cas. Le vote électronique devra se dérouler selon les modalités définies par le Conseil d'Administration. La durée du scrutin est limitée à une heure. S'il y a une liste préférentielle, elle sera adressée aux Membres de l'Association et elle servira de bulletin de vote. Toutes modifications pourront y être apportées, lors du scrutin. Tout bulletin comportant plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir sera déclaré nul.

Les bulletins de vote par correspondance doivent parvenir au Secrétariat sous double enveloppe avant la fermeture du scrutin. Le nom et la promotion du votant doivent figurer sur l'enveloppe extérieure. L'enveloppe intérieure doit contenir uniquement le bulletin de vote et ne doit porter aucune marque extérieure.

Après dépouillement des votes, le Président du Bureau de vote dresse la liste des candidats d'après le nombre des suffrages obtenus et proclame les résultats.

La Présidence du bureau de vote est assurée par le Président sortant ou par un membre désigné par lui.

### **Article 12**

L'Assemblée Générale peut également procéder au vote de toutes propositions ou vœux qui lui seraient présentés. Le vote sera acquis à la majorité relative des Membres présents. Il sera émis à bulletins secrets quand vingt Membres au moins en auront fait la demande.

Sur proposition du Président ou du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut décerner, par un vote à main levée, à certaines personnes, des titres ou fonctions honorifiques dans le cadre de l'Association.

### **Article 13**

L'Assemblée Générale peut également procéder à l'élection d'un scrutateur aux comptes qui aura pour mission de vérifier les comptes de l'AESEO et de présenter son rapport à l'Assemblée Générale suivante.

## **D/ Bureau de l'Association**

### **Article 14**

Le Bureau de l'Association comprend :

- Le Président, qui représente activement et passivement l'Association. Il assure la régularité de son fonctionnement, conformément aux statuts. Il préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.
- Le (ou les) Vice-Président(s) qui seconde(nt) le Président dans ses fonctions. Il(s) le remplace(nt) en cas d'empêchement.
- Le Secrétaire Général, qui est chargé des convocations, des archives, de la correspondance, des procès-verbaux. Il tient le fichier des Membres de l'Association et présente au Conseil les demandes d'admission.
- Le Trésorier qui assure le recouvrement des cotisations, encaisse les créances et acquitte les dépenses autorisées par le Conseil.

### **Article 15**

Le Bureau de l'Association est renouvelé chaque année, lors de la première séance du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale. Le vote a lieu à bulletins secrets pour l'élection du Président. La majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative au second tour. Le Président élu choisit les autres Membres du Bureau. La séance est présidée par le doyen d'âge assisté des deux plus jeunes Membres présents, pris comme scrutateurs.

## **E/ Commissions**

### **Article 16**

Des commissions permanentes ou temporaires peuvent être créées par le Conseil d'Administration pour l'aider dans l'étude des questions qui lui seront soumises ou pour assurer l'exécution de ses décisions. Les Présidents de ces commissions sont nommés par le Conseil. Ceux-ci s'entourent d'une équipe qu'ils présentent à l'approbation du Conseil.

## **F/ Groupes régionaux**

### **Article 17**

Des groupes régionaux sont créés partout où le nombre des Membres le justifie. Ils ont pour but de fortifier les liens unissant les Membres de l'Association habitant une même région.

### **Article 18**

Le représentant de chaque groupe régional est choisi par le Conseil d'Administration après enquête auprès du groupe intéressé.

**Article 19**

Les représentants de groupes régionaux rendent compte de l'activité de leur groupe au Conseil et lui soumettent obligatoirement toutes décisions pouvant avoir une répercussion sur le but poursuivi par l'Association ou sur son action. Ils ne peuvent représenter l'Association que sur mandat du Président.

Les représentants des groupes régionaux peuvent être invités à siéger au Conseil d'Administration.

**Article 20**

Toute modification du présent règlement intérieur doit être votée par le Conseil d'Administration et, après approbation par celui-ci, présentée à l'Assemblée Générale la plus proche.

**G/ Remboursement des frais****Article 21**

Les frais engagés par les membres du Conseil d'Administration doivent être validés par ce dernier. Ils seront remboursés sur présentation d'une note de frais..